



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Objet :

Convention avec les Francas du Gard pour la gestion des actions en direction des adolescents - juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

Date de la convocation : 22 mai 2024

Présents : Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Albachir ELKHALFI, Cécile FABRE, Luc VINCENT, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, N'Fissa BENSAID

Absents excusés : Manon BLOQUE, Eric GONSSARD, Elma PIRAZZI, Ghislaine REBOLLO

Absents représentés : Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Roland VIOLA pour Elisabeth VIOLA, Laure ZEROUALI pour Nicolas CARTAILLER

Secrétaire de séance : Albachir ELKHALFI

Depuis 2022, la commune de Remoulins développe une offre d'accueil de loisir de qualité à destination des enfants de 3 à 11 ans en partenariat avec l'association « Les Francas du Gard ». Afin de compléter l'offre, il est proposé de développer un accueil de loisir pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Cette action peut être développée en coopération avec les communes de Domazan et Fournès, permettant ainsi une efficacité logistique et financière.

A ce titre, il est proposé une ouverture du 08 juillet au 02 août 2024 à raison de 5 jours par semaine (20 jours) et possibilité d'organiser des soirées. L'accueil principal ayant lieu sur la commune de Domazan, un service de navette via minibus sera mis en place pour favoriser la mobilité et l'autonomie des jeunes et faciliter les déplacements des familles.

Les Communes participantes s'engagent à supporter les charges fixes soit 2 034,23€ par commune. La Commune de Remoulins mettant à disposition l'animateur sur le projet ne s'acquittera pas de cette part fixe.

La part variable est de 5€ par jour par enfant pour les activités sans hébergement. Pour la Commune de Remoulins, l'association « les Francas du Gard » s'engage à déduire le coût variable des charges communes. Si un différentiel réside, un titre de recette sera émis par la commune à l'association, sur présentation du tableau des inscrits et du budget de l'action.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet d'accueil ados pour l'été 2024,
- **APPROUVE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Albachir ELKHALFI

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr